



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de presse
30 septembre 2021



Rentrée étudiante

#MaRentrée2021 — esr.gouv.fr



Sommaire

Chiffres-clés..... 4

Éditorial 6

1.

**Une rentrée 2021 en 100% présentiel :
engagement tenu..... 9**

Un désir de rentrée : 100% des étudiants sur les campus 10

34 000 places créées dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2021..... 10

Des formations hybrides renforcées..... 11

Une politique vaccinale engagée..... 13

2.

**Un accompagnement renforcé
des étudiants..... 15**

Améliorer la qualité de vie des étudiants..... 16

Poursuivre la lutte contre les discriminations..... 19

3.

Relancer la vie étudiante 23

Préserver la vie étudiante 24

Le Plan de relance, un soutien majeur aux projets de réhabilitation et
modernisation des Crous et des établissements au bénéfice des étudiants..... 26

Encourager l'engagement des étudiants 28

4.

**Trouver son chemin vers la réussite
dans l'enseignement supérieur 31**

3 ans de la loi ORE pour la réussite de tous les étudiants 32

La réforme des études de santé..... 37

Les Campus connectés, tremplins pour la poursuite d'études..... 41

Les besoins particuliers mieux pris en compte 44

Chiffres-clés

Les effectifs attendus dans l'enseignement supérieur en 2021 sont des prévisions fondées sur les résultats provisoires du baccalauréat 2021 et sur les données des inscriptions en 2020-2021 dans l'ensemble des filières.

687 000

bacheliers estimés
pour la session 2021

+ 900 néo-bacheliers entrant
en première année par
rapport à 2020

2 954 000

étudiants attendus

+ 2,1 % par rapport à 2020
+ 59 400 étudiants



1 532 500

étudiants dans les universités
(hors IUT et inscriptions
simultanées)

273 800

étudiants en sections
de techniciens supérieurs
(préparation de BTS par voie
scolaire)

+ 1%

de revalorisation des bourses
sur critères sociaux à la
rentrée 2021

120 800

étudiants en IUT

84 400

étudiants estimés
en classes préparatoires

Budget du MESRI

24,6 Md€

(hors CVEC)

+ 700 M€ par rapport à 2021
+ 2,4 Md€ depuis 2017



Accompagner les étudiants
dans leur réussite

+ 66 M€

en 2022

Améliorer les conditions
de vie des étudiants

+ 179 M€

en 2022



Des bâtiments plus
confortables et plus sobres
en énergie

+ 1,3 Md€

Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Mieux accueillir et mieux
former aux métiers de demain

+ 180 M€

Accompagner les étudiants
dans leurs projets d'études

+ 32 M€

Éditorial



© MEERI / XR Pictures

Le 9 juillet dernier, nous avons pris date pour une « rentrée en 100% présentiel ».

Dans les toutes prochaines semaines, près de 90% des jeunes entre 18 et 24 ans disposeront d'un schéma vaccinal complet. Cette couverture vaccinale demeure à ce jour notre meilleur rempart face à la crise sanitaire.

Grâce à la forte adhésion des étudiants, des enseignants et des personnels à la vaccination, les enseignements et la vie étudiante elle-même sont de retour.

Face à la crise, c'est l'ensemble de notre communauté qui s'est mobilisé. Rarement une génération ne s'est autant engagée vers ses pairs et en particulier les plus fragiles. La France peut être fière de sa jeunesse, fière de ses étudiants, de leurs efforts, de leur ambition, de leurs engagements. Parce qu'ils sont l'avenir de notre pays mais aussi le présent, le Gouvernement en a fait une nouvelle fois sa priorité dans le projet de loi de finances pour 2022 : les moyens du ministère progresseront l'année prochaine de 706 M€ supplémentaires, dont 179 M€ dédiés spécifiquement à l'accompagnement social des étudiants.

L'année universitaire 2021-2022 s'ouvre ainsi sous le signe de la relance de la vie étudiante.

Les conférences territoriales ont contribué, avec les recteurs, les collectivités territoriales, les ARS, les organisations étudiantes, les établissements et les Crous à apporter des réponses de proximité. Elles sont pérennisées et doivent aujourd'hui définir un schéma territorial de la vie et du bien-être étudiant qui devra trouver ses déclinaisons dans les établissements d'enseignement supérieur. Des prix des meilleures initiatives étudiantes seront attribués prochainement afin de récompenser l'engagement mais aussi de permettre aux associations étudiantes de poursuivre dans les meilleures conditions les actions à forte plus-value sociale. J'ai aussi souhaité renforcer la valorisation de l'engagement étudiant, notamment dans les cursus.

Cette rentrée, c'est aussi une rentrée plus solidaire et sociale. Le ticket RU à 1€ a été prolongé pour les étudiants qui en ont le plus besoin, dont les étudiants boursiers. Les bourses sur critères sociaux ont été revalorisées pour la troisième année consécutive. Les fonds d'aides d'urgence et l'ensemble des moyens humains supplémentaires qui ont contribué à armer le réseau des œuvres pour répondre à la précarité étudiante sont maintenus et renforcés. Par ailleurs le déploiement de distributeurs de protections périodiques gratuites se poursuit sur l'ensemble des campus.

Pendant la crise, j'ai voulu renforcer la prise en charge de la santé mentale des étudiants en renforçant les services de santé universitaires et en permettant aux étudiants de s'inscrire dans un parcours de soin leur donnant accès gratuitement à des psychologues de ville. J'ai décidé de pérenniser ces mesures de crise car il apparaît que les problématiques de mal-être des étudiants perdurent sur un temps plus long que celui du cœur de la crise sanitaire.

En cette rentrée j'ai décidé de poursuivre et renforcer nos moyens d'actions pour lutter contre les violences et les discriminations. Lutte contre les violences sexistes et sexuelles, lutte contre les discriminations LGBTQ+, lutte contre le racisme et l'antisémitisme... nous renforçons l'armement des établissements pour que plus aucun agissement ne passe sous silence.

Plus que jamais, c'est l'étudiant dans sa globalité qui est au cœur de la politique du ministère, cela dans le prolongement du Plan Étudiants de 2017 qui avait déjà permis d'affilier l'ensemble des étudiants au régime général de la sécurité sociale, la suppression de la cotisation de 217€ de protection sociale étudiante ou encore l'élargissement du cautionnement VISALE.

Le 29 octobre prochain, le Plan Étudiants fêtera ainsi ses 4 ans.

Ce plan a été exécuté à l'euro près. Depuis 2017, les moyens des établissements d'enseignement supérieur ont ainsi progressé de plus d'1 Md€. Les engagements pris ont été tenus afin d'accompagner chaque étudiant vers la réussite. Près de 34 000 places supplémentaires ont été ouvertes cette année afin d'accueillir davantage d'étudiants. Parcoursup intègre désormais plus de 20 000 formations dont 6 000 en apprentissage et son fonctionnement a encore une fois contribué à accompagner chaque candidat inscrit sur la plateforme. Parcoursup, c'est une meilleure place faite aux boursiers dans les BUT, les STS et les CPGE. C'est plus de mobilité académique et notamment pour les étudiants boursiers. La loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE), comme Parcoursup se sont ainsi imposés comme des leviers efficaces pour ne pas se contenter de massifier l'enseignement supérieur, mais aussi le démocratiser en diversifiant les publics et en améliorant la réussite de tous en licence.

Au service de cette ambition, c'est tout le 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur qui a été transformé. Certains établissements se sont d'ores et déjà saisis des possibilités ouvertes par l'arrêté de licence de 2019 pour construire des parcours de formation pluridisciplinaires et tournés vers les compétences. C'est par exemple le cas des bachelors universitaires de technologie. La réforme des études de santé s'engage désormais dans sa deuxième année après que nous avons relevé les capacités d'accueil dans la première année des études médicales comme jamais depuis 50 ans, cela pour rendre ces formations accessibles partout en France tout en diversifiant les profils des professionnels de santé de demain car la santé de 2030 sera nécessairement différente et la crise nous l'a d'ores et déjà rappelé.

L'accès en master a évolué et continuera sa mue au cours de l'année universitaire afin de donner toute sa portée au droit à la poursuite d'études. Afin de répondre aux demandes d'inscriptions dans les formations les plus demandées, nous avons ouvert 7 400 places supplémentaires au cours des deux dernières années, 3 400 en perspective de la rentrée 2021. Il faudra encore faire évoluer Trouvermonmaster afin de rendre ce dispositif au moins aussi efficace que Parcoursup.

L'année universitaire qui s'ouvre sera également celle de la deuxième marche de la loi de programmation de la recherche.

Ce sont 500 M€ supplémentaires qui seront, l'année prochaine, mis au service de la construction de notre avenir par la recherche scientifique. Ce sont notamment 108 M€ de revalorisations et de mesures en faveur des carrières des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des personnels scientifiques qui viendront s'ajouter aux 92 M€ déjà engagés depuis l'année dernière.

Cette reconnaissance était attendue et sa traduction concrète est en marche et se déclinera encore chaque année pour atteindre sa réelle ampleur en 2027. Au-delà, ce qui est en jeu, c'est de favoriser l'émergence d'une nouvelle génération de scientifiques, c'est ce que nous faisons en revalorisant les nouveaux contrats doctoraux et en reconnaissant mieux le 3^e cycle. C'est ce que nous faisons en créant de nouvelles voies de recrutement comme les chaires de professeur junior. C'est également ce que nous faisons, à travers le plan « Sciences et société » afin de donner, partout et pour tous, une envie toujours plus grande de connaître et d'apprendre.

Je vous souhaite une heureuse rentrée et une année universitaire 2021-2022, pleine de vie et de réussite.

Frédérique Vidal

Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation



Une rentrée 2021 en 100% présentiel : engagement tenu

Un désir de rentrée : 100% des étudiants sur les campus

Afin de préparer dans un cadre collectif la rentrée 2021 et accueillir les étudiants dans les meilleures conditions, Frédérique Vidal a confié en avril 2021 à Françoise Moulin-Civil, professeure des universités et ancienne rectrice, l'animation d'un groupe de travail **#MaRentrée2021** et la conduite de larges consultations.

les Crous

L'engagement des personnels de l'enseignement supérieur, des enseignants, des établissements, du réseau des Crous, des associations et des collectivités territoriales a été déterminant pour garantir la continuité du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le rapport comporte un ensemble de recommandations articulées entre elles pour sécuriser la rentrée sur le plan sanitaire, accompagner socialement et pédagogiquement les étudiants, et donner une nouvelle impulsion à la vie étudiante avec un objectif clair : **le retour sur les campus pour 100% des étudiants.**



34 000 places créées dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2021

 Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Grâce notamment aux crédits du Plan de relance, l'État finance la création de près de 34 000 places supplémentaires à la rentrée 2021, dont environ 26 000 dans les établissements d'enseignement supérieur, 5 000 en classes de BTS et 2 500 dans les instituts de formation aux soins infirmiers. Ces places permettront de répondre à l'afflux des nouveaux bacheliers et aux impacts de la crise sanitaire sur le marché de l'emploi. Elles concernent à la fois le cycle de la licence, afin de mieux prendre en compte les besoins dans les filières en tensions et ceux liés à la réforme des études de santé, les formations courtes et diplômantes telles que le dispositif PaRéo, mais aussi, pour la première fois, l'admission dans le cursus de master.

trouvermonmaster
.gouv.fr

**7 400 places supplémentaires
créées en deux ans**

La loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 a créé un droit au réexamen au bénéfice des étudiants diplômés de licence en situation de handicap.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la loi « Dupont » du 23 décembre 2016 relative au 2^e cycle, 7 400 places dans les masters les plus demandés ont été créés, notamment en droit et psychologie. Pour l'année 2021/2022, c'est 4 388 places qui ont été créés par les universités et financées par le ministère.

Des formations hybrides renforcées

Les établissements peuvent organiser des enseignements et des formations sous format hybride, en s'appuyant sur des outils numériques, comme des plateformes d'apprentissage en ligne. Dans ce cadre, les étudiants peuvent bénéficier de ressources pédagogiques et réaliser des activités en présence, dans la salle de cours, ou à distance. L'hybridation est aussi un outil au service de l'inclusivité et de l'accessibilité de l'enseignement supérieur tant pour les publics empêchés que pour les étudiants salariés ou internationaux



15 lauréats pour l'appel à projets PIA 3 « Hybridation des formations de l'enseignement supérieur »



L'appel à projets PIA 3 « Hybridation des formations de l'enseignement supérieur » lancé en juin 2020 par le MESRI avec le soutien du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), a permis à l'État d'apporter un financement à 15 projets qui renforceront la mutualisation de l'offre de ressources pédagogiques, spécialement en premier cycle post-bac, pour un montant total de 21,7 M€.

Deux types de projets sont soutenus :

- **Des projets d'ores et déjà sélectionnés dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA)** en matière d'enseignement supérieur et de recherche principalement les nouveaux cursus à l'université (NCU), les initiatives d'excellence en formations innovantes (DEFI/IDEFI-N), le développement d'universités numériques expérimentales (DUNE ou Disrupt Campus) et pour lesquels ce nouveau financement doit favoriser l'extension du champ d'action.
- **Des initiatives n'ayant pas encore fait l'objet d'une labellisation PIA mais qui visent à accompagner la transformation numérique de l'enseignement supérieur.**

Un fond d'amorçage de 19 M€ pour 19 projets

Face à un contexte sanitaire difficile, le ministère a doté d'un budget d'1 M€ 19 autres projets de qualité. Financé par France Relance, ce fonds d'amorçage permettra d'une part, de rapidement lancer la création de nouvelles ressources dans les établissements et d'autre part, de gagner en maturité grâce à un dialogue conduit avec l'État durant les prochains mois.

Au total, ce sont donc 35 projets qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de la part de l'État. Ils permettront ainsi à l'ensemble du territoire français de gagner en agilité et flexibilité dans un contexte de crise sanitaire particulièrement contraignant et de renforcer des modalités pédagogiques qui, parce que plus diverses, concourent à la réussite de tous les étudiants.

Les établissements universitaires disposent dans la grande majorité de services d'appui à la pédagogie numérisés, notamment grâce aux PIA portés par le MESRI ces dernières années, qui leur permet de disposer d'un véritable savoir-faire en matière de formation en ligne. La formation hybride est aussi un champ d'action particulièrement innovant permettant par exemple de mieux cibler et accompagner les étudiants en risque de décrochage.



Une politique vaccinale engagée

D'après les données fournies par Santé publique France, 88% des 18/24 ans ont reçu au moins une première dose de vaccin au 29/09/2021.

Au cours des premières semaines de rentrée, en complément des possibilités de vaccination pour toute la population, des barnums de vaccination sont déployés dans les campus afin de permettre aux étudiants qui le souhaitent de pouvoir se faire vacciner.

Des solutions complémentaires de vaccination sont proposées par les Services de santé universitaire (SSU) et, le cas échéant, les Agences régionales de santé (ARS) et les Caisses Primaires d'assurance maladie (CPAM) à tous les étudiants qui le souhaitent, notamment les étudiants internationaux, y compris dans les sites universitaires excentrés.

En complément, des tests ainsi que des autotests continueront à être mis à disposition, notamment à travers les SSU pour faciliter le dépistage et la prévention.

Les gestes barrières devront continuer à être observés strictement. Le port du masque, sauf évolution favorable de la situation sanitaire, est maintenu.

Des actions de communication construites avec les représentants des étudiants ont été déployées sur les campus

→ Toutes les démarches et conseils pour bien préparer sa rentrée sont sur etudiant.gouv.fr





Un accompagnement renforcé des étudiants

Améliorer la qualité de vie des étudiants

Soutenir le niveau de vie des étudiants

Gel des droits d'inscription pour la 3^e année consécutive

Pour la deuxième année consécutive, les droits d'inscription sont gelés. Ils s'élèvent à 170€ pour la licence, 243€ pour le master et 380€ pour le doctorat. C'est l'État qui prend en charge le reste du coût réel de la scolarité des étudiants. La dépense moyenne de l'État pour la scolarité des étudiants est de près de 10 000€ par an, tous cycles confondus à l'université.

Le paiement en trois fois des droits de scolarité est possible, tous les établissements d'enseignement supérieur doivent proposer cette possibilité lors de l'inscription de l'étudiant. Comme les années précédentes, les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle peuvent être exonérés du paiement des droits d'inscription, dans la limite de 10% des étudiants inscrits.

Revalorisation du montant des bourses au-delà de l'inflation

Pour la troisième année consécutive, les bourses sur critères sociaux seront revalorisées en 2021. Cela représente une augmentation de 3,3% sur trois ans. Afin de préserver le pouvoir d'achat des boursiers, il a été décidé de maintenir cette augmentation au-dessus du taux d'inflation annuel.

Bourses sur critères sociaux

— montant annuel sur 10 mois (en €)

Échelon	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0 bis	1009	1009	1009	1020	1032	1042
1	1669	1669	1669	1687	1707	1724
2	2513	2513	2513	2541	2571	2597
3	3218	3218	3218	3253	3292	3325
4	3924	3924	3924	3967	4015	4055
5	4505	4505	4505	4555	4610	4656
6	4778	4778	4778	4831	4889	4938
7	5551	5551	5551	5612	5679	5736

Depuis 2018 les Crous mettent les bourses en paiement avant le 5 du mois (à partir d'octobre) auquel s'ajoute le délai bancaire d'une dizaine de jours pour versement effectif sur le compte bancaire de l'étudiant. Pour tous les dossiers qui ont été complétés avant la fin du mois de juillet, les étudiants bénéficient d'un versement anticipé de leur premier mois de bourse dès la fin du mois d'août, afin de mieux préparer la rentrée.

Reconduction du repas en restaurant universitaire à 1€ pour les boursiers et les étudiants rencontrant des difficultés financières

L'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux, et les étudiants non boursiers attestant de difficultés financières graves constatées par les services sociaux des Crous, continueront à bénéficier d'un repas complet dans les restaurants universitaires pour 1€. Les autres étudiants bénéficieront d'un repas au tarif social de 3,30€. Ces tarifs permettront d'assurer aux étudiants l'accès à une alimentation équilibrée et durable à petit prix, dans les 800 structures qui maillent le territoire national.

Prolongation du gel de l'indexation des loyers en résidence universitaire

Le gel de l'indexation des loyers des résidences universitaires gérées par les Crous sur l'indice de référence des loyers, mis en place le 1^{er} janvier 2020, est prolongé jusqu'à la rentrée 2022 afin de redonner du pouvoir d'achat pour les étudiants concernés.

Favoriser la réussite et le lien social grâce à la création d'emploi étudiants

L'emploi étudiant au sein des établissements d'enseignement supérieur représente une opportunité pour l'étudiant d'exercer une activité rémunérée qui s'intègre au mieux dans l'organisation de ses études.

La création cette année, en période de crise sanitaire, de 21600 emplois étudiants supplémentaires pour des missions de tutorat et de 1600 référents étudiants dans les cités universitaires Crous de France a contribué également à lutter contre l'isolement. Ces emplois ont renforcé le soutien et la solidarité par les pairs et favorisé le lien social dans ce contexte difficile pour les conditions de vie étudiante. Les tuteurs étudiants avaient notamment pour mission d'identifier les étudiants en difficultés, en risque ou en cours de décrochage, et de les orienter vers les services adaptés et les personnes compétentes en cas de besoins spécifiques.

Lutter contre la précarité menstruelle

L'accès aux protections périodiques constitue un enjeu de santé majeur, mais aussi un enjeu de solidarité et d'égalité des chances, la précarité menstruelle impactant directement la réussite des étudiantes qui en sont les victimes.

Suite aux engagements pris par le Président de la République et par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, des distributeurs de protections périodiques gratuites et respectueuses de l'environnement ont été installés sur les campus. Après les cités universitaires des Crous, le déploiement se poursuit dans les lieux de restauration des campus en cette rentrée.

Accompagner les étudiants en situation de handicap

Construire une société inclusive est une priorité du gouvernement, réaffirmée lors des Conseils Interministériels du Handicap. Elle passe notamment par l'instauration d'une université inclusive qui accompagne tous les étudiants et prenne en compte leurs besoins particuliers.

L'information des futurs étudiants est essentielle : le ministère a contribué, avec l'association APACHES qui regroupe les référents handicap des établissements d'enseignement supérieur, à l'élaboration d'un guide et de vidéos d'informations sur la poursuite du parcours de formation dans le supérieur. Par ailleurs, de nombreux événements sont organisés par les établissements et les rectorats, tels que des journées de présentation de l'enseignement supérieur aux élèves de première et de terminale en situation de handicap, des stages d'immersion ou encore des visites de campus préalables à l'entrée dans l'établissement.

L'ambition ministérielle vise également la vie étudiante. Ainsi, la Conférence des grandes écoles (CGE) a été mandatée pour réaliser une étude exploratoire sur la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap. Remise le 6 juillet dernier au Gouvernement, elle présente 79 propositions qui visent à favoriser la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap.

La Contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) a permis la mise en place de nouvelles actions, telles que des activités physiques et sportives adaptées ou la mise en accessibilité d'événements institutionnels ou culturels. De plus, elle contribue à la mise en œuvre d'actions de formation des associations étudiantes et de sensibilisation de la communauté universitaire pour l'inclusion de tous les étudiants.

En 2020, 74% des étudiants bénéficiaient d'un plan d'accompagnement des étudiants en situation de handicap (PAEH) formalisé et 87% d'aménagements d'examens. Les établissements d'enseignement supérieur veillent à une accessibilité pédagogique des supports de formation, à favoriser la prise de notes par un pair, à mettre en place du tutorat, à mettre à disposition des espaces dédiés, du matériel pédagogique ou des outils d'adaptation et d'aménagements, à une adaptation des conditions de passage des épreuves d'examens...

> etudiant.gouv.fr/fr/carte-etablissements

> enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid38493/carte-handi.html

Les étudiants peuvent retrouver sur etudiant.gouv.fr/fr/etudiants-en-situation-de-handicap-2059 les contacts des référents handicap ainsi que les mesures d'accessibilité prévues pour chaque établissement référencé.

Près de

40 000

étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur en 2020

7,5 M€

par an de délégation de moyens accordés par le ministère



Préserver l'accueil des étudiants internationaux malgré la pandémie

Malgré le contexte de la crise sanitaire, le Gouvernement a souhaité préserver l'accueil des étudiants internationaux en maintenant les frontières ouvertes autant que possible avec les mesures sanitaires nécessaires et en permettant aux étudiants internationaux particulièrement vulnérables de bénéficier des aides mises en place pour tous les étudiants.

L'ensemble des acteurs de l'accueil est mobilisé pour assurer le suivi le plus personnalisé possible des étudiants internationaux. Le renforcement des services d'accueil et d'accompagnement, mis en place dans le cadre de la stratégie « Bienvenue en France », a montré toute son importance. Il continuera d'être déployé notamment à l'aide du produit des droits différenciés acquittés par les étudiants internationaux non exonérés mais également dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales et les partenaires privés.

De plus, les mesures prises sur le terrain et un travail étroit avec la CNAM pour que les étudiants internationaux bénéficient de l'accompagnement vers la vaccination (dispositif « aller vers ») sont accompagnées d'une communication auprès des étudiants internationaux, sur le thème « Nous prenons soin de vous ».

Malgré la forte baisse du nombre d'étudiants en provenance d'Asie, l'attractivité des étudiants étrangers pour la France reste forte avec une augmentation de 13% des candidatures par rapport à l'an dernier, et une augmentation de 11,5% des admissions.

Poursuivre la lutte contre les discriminations

Lancement d'un plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ne sont pas épargnés par les violences sexistes et sexuelles (VSS). Face à cette situation, le ministère mène une action résolue, guidée par un principe : celui de la tolérance zéro. De nombreuses mesures ont été mises en place, en particulier depuis 2017 :

- Le déploiement de cellules d'écoute pour recueillir la parole des victimes;
- Des campagnes de sensibilisation et de communication;
- Des formations, notamment des personnels des Crous;
- Un accompagnement continu du ministère : publication de guides pratiques pour les accompagner dans la mise en place de dispositifs de prévention et d'accompagnement des victimes, guide pour enquêter sur les VSS;
- Un soutien aux associations;
- Des actions qui s'appuient sur des travaux de recherche très riches et très dynamiques qui nous permettent de mieux connaître ces phénomènes pour mieux les combattre, à l'image des enquêtes VIRAGE de l'INED.

Publié le 17 mai dernier à l'occasion de la journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, le guide « Lutter contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ dans l'enseignement supérieur et la recherche », réalisé par le MESRI, a pour objectif d'accompagner les personnels et les étudiantes et étudiants dans la lutte contre les LGBTphobies. Il s'inscrit dans le cadre du Plan de lutte contre les discriminations envers les personnes LGBT+ dans l'ESR, annoncé en 2019, et Le plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ pour la période 2020-2023, lancé le 14 octobre 2020 et porté par le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances et par la DILCRAH.

> enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid158550/publication-du-guide-lutter-contre-la-haine-et-les-discriminations-anti-lgbt-la-ministre-de-l-enseignement-superieur-de-la-recherche-et-de-l-innovation-reaffirme-son-engagement-dans-la-lutte-contre-les-discriminations.html



Afin d'aller plus loin encore dans la prévention et la prise en charge des situations de VSS, Frédérique Vidal a annoncé le 9 juillet dernier le lancement d'un plan d'action national contre les violences sexistes et sexuelles qui s'appuie sur de nombreuses auprès de différents acteurs de l'ESRI autour de 4 grandes thématiques :

- formation massive et systématique de la communauté de l'ESR;
- harmonisation des dispositifs de signalement sur l'ensemble du territoire;
- communication sur les VSS et sur l'existence des dispositifs;
- valorisation des initiatives étudiantes et des personnels.

Une première étape de ce plan d'action national a été mise en œuvre avec la publication, le 22 juillet 2021, d'un appel à projet à destination des établissements pour renforcer la formation et les dispositifs de signalement des établissements. Des sessions de formations à destination des membres des dispositifs de signalement et des sections disciplinaires seront organisées dès octobre prochain. Le plan national, qui se déclinera de façon pluriannuelle, sera présenté prochainement par la ministre.





Relancer la vie étudiante

Préserver la vie étudiante

#MaRentrée2021 : remettre les associations étudiantes au cœur de la vie de campus

Tout au long de la crise, les associations et organisations étudiantes ont joué un rôle déterminant, en appui au réseau des œuvres et des établissements, pour venir aider les étudiants qui en avaient le plus besoin.

Redonner son sens à la vie étudiante, c'est rappeler l'importance de l'accès à la culture et aux sports dans les campus, c'est redonner des marges de manœuvre et des espaces pour l'engagement et l'initiative des organisations étudiantes.

- Un concours national des meilleures initiatives étudiantes sera initié pendant l'année universitaire afin de récompenser les meilleurs projets, de prévention, de solidarité, de citoyenneté, développés pendant les trois derniers semestres.
- Les conférences territoriales de la vie étudiante animées par les recteurs et qui réunissent toutes les parties prenantes établiront des schémas directeurs de la vie étudiante à l'échelle territoriale afin de renforcer les synergies mettre en cohérence les initiatives partout en France
- Afin de mieux financer la vie étudiante, la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) sera mobilisée pour financer pour la première fois des appels à manifestation d'intérêt dédiés à la vie étudiante. Une part de la CVEC dans les établissements pourra par ailleurs être mobilisée afin de mettre en place des budgets participatifs avec l'ensemble des étudiants.
- Pour accompagner ce mouvement de relance de la vie étudiante, l'administration du ministère se réorganise pour mieux prendre en compte les besoins des étudiants : un service du bien-être et de la vie étudiante est institué.
- Une commission spécialisée pour la vie et le bien-être étudiant a d'ores et déjà été installée au sein du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

Les JACES : un nouveau site internet pour une meilleure visibilité des événements culturels



Les Journées des arts et de la culture dans l'enseignement supérieur (JACES) sont un moment fédérateur du calendrier universitaire proposant sur 3 jours une offre culturelle représentative de l'effervescence qui anime les campus tout au long de l'année.

À l'occasion de l'édition 2021, un nouveau site internet a été lancé, renforçant ainsi la visibilité auprès du grand public des événements portés par les établissements et les étudiants, et contribuant à élargir l'offre culturelle auprès des étudiants. 176 événements ont été référencés sur le site, la grande majorité d'entre eux organisés en ligne ou dans un format hybride pour s'adapter au contexte sanitaire. Ce site est proposé en accessibilité élargie.

- journees-arts-culture-sup.fr

Une mini-série vidéo de 3 épisodes a également été réalisée par le ministère sur le 1% artistique dans l'enseignement supérieur, dispositif qui consacre 1% du budget de l'État à la réalisation d'une œuvre d'art intégrée au projet architectural, pour chaque construction d'établissement scolaire ou universitaire.

La vie étudiante a été particulièrement impactée par la crise, et la culture peut jouer un rôle déterminant pour raffermir le lien social distendu. Ces événements sont donc moteurs pour nos campus : les «Journées du 1% artistique, de l'école à l'enseignement supérieur» qui ont pour objectif, depuis leur création il y a 7 ans, de valoriser l'ensemble des œuvres d'art installées dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur, au titre du «1% artistique». Les JACES qui promeuvent la création artistique étudiante.

La semaine étudiante du développement durable sous format hybride

Organisée depuis 2015 par le réseau étudiant pour une société écologique et solidaire (RESES), la Semaine étudiante du développement durable est la déclinaison sur les campus de la Semaine européenne du développement durable. Elle permet de valoriser l'engagement étudiant en matière de développement durable et de mobiliser et sensibiliser aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Nouveauté de l'édition 2021 : des prix sont venus récompenser les associations étudiantes proposant des actions innovantes. Cette année encore, etudiant.gouv.fr et ses réseaux sociaux ont donné la parole au RESES pour valoriser les enjeux portés lors de cet événement.



Afin de répondre aux attentes des étudiants s'agissant de la formation aux enjeux du développement durable, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a prolongé la mission confiée au paléoclimatologue Jean Jouzel afin de faciliter la généralisation de modules d'enseignements dédiés à l'horizon de la rentrée 2022.

Les établissements labellisés Génération 2024

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques organisés à Paris en 2024, un label a été développé en partenariat avec le mouvement sportif et le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, pour soutenir le développement de la pratique sportive dans l'enseignement supérieur et renforcer ses objectifs d'inclusion, de santé, de respect et d'engagement citoyen.

Depuis 2018, ce label a été accordé à 65 universités, grandes écoles et les Centres de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS).

En 2021, malgré un contexte difficile, 19 établissements supplémentaires ont été labellisés, soit à ce jour 84 établissements :

- 47 universités
- 28 grandes écoles
- 9 CREPS





Le Plan de relance, un soutien majeur aux projets de réhabilitation et modernisation des Crous et des établissements au bénéfice des étudiants

Dans le cadre de l'effort de 2,7 Md€ consacré par le plan France Relance à la rénovation thermique des bâtiments de l'État, un accent tout particulier a été mis sur les bâtiments de l'enseignement supérieur et du réseau des œuvres. Ainsi à l'issue de la sélection, ce sont 1054 projets pour 1,3 Md€ qui concernent les universités (700 M€) et les bâtiments des Crous, logement et restauration (250 M€). C'est un signal fort envoyé aux étudiants pour améliorer leurs conditions de vie et de formation.

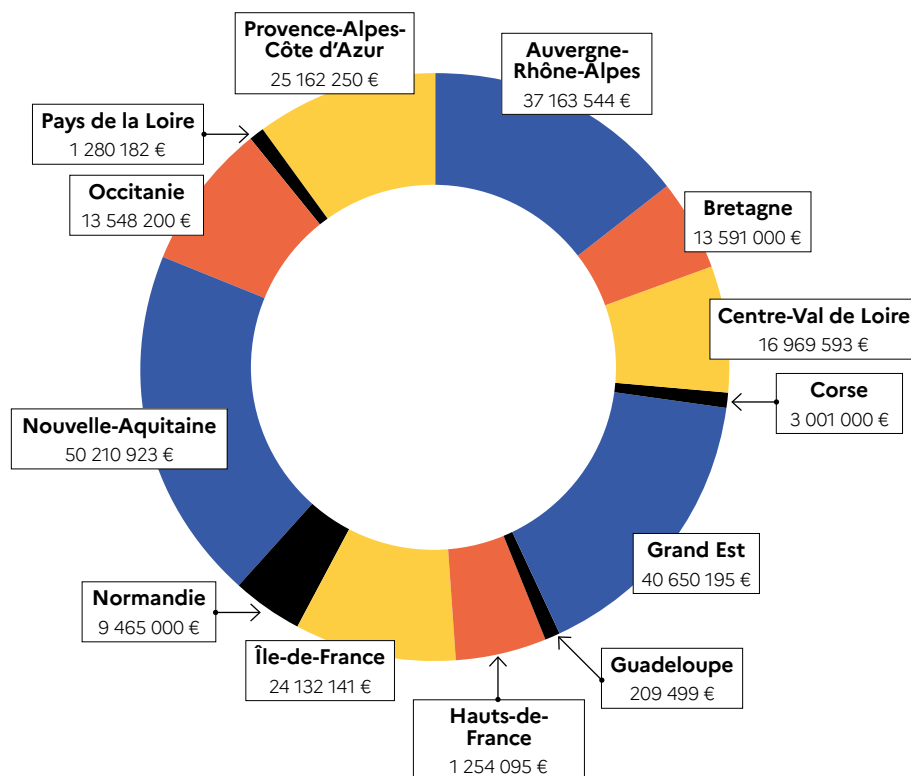
Ce financement exceptionnel va permettre d'accélérer de manière très significative les opérations de réhabilitation des résidences et de modernisation des structures de restauration. Ce sont ainsi 20 Crous qui sont lauréats sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

Les opérations retenues sont très structurantes : de nombreuses résidences, dans un maillage territorial justifié, vont pouvoir être entièrement rénovées. Pour chacune de ces opérations, le financement est conséquent : 8 M€ en moyenne pour atteindre jusqu'à 20 M€. Grenoble, Rennes, Orléans, Tours, Strasbourg, Metz, Nancy, Villeneuve d'Ascq, Talence et Gradignan, Marseille ou Nice... autant de programmes cohérents qui permettront de proposer aux étudiants des logements de qualité, adaptés à leurs besoins et leurs attentes, respectueux de l'environnement, à un tarif social.

L'enjeu est en effet majeur : le logement constitue pour les étudiants le premier poste de dépenses. Trouver à se loger à un tarif abordable est souvent la condition *sine qua non* pour pouvoir suivre des études supérieures en cohérence avec un projet d'études ou d'insertion professionnelle à venir. Réhabiliter des logements, offrir un cadre de vie agréable assorti de locaux communs qui favorisent la socialisation et le partage, représente un réel soutien pour l'accès et le maintien dans l'enseignement supérieur des étudiants dont les revenus sont moindres.

Cela est vrai pour les logements mais également pour les structures de restauration, en appui de la modernisation significative de l'offre de restauration assise et rapide conduite par les Crous.

Répartition régionale des montants alloués au titre de France Relance à des projets de réhabilitation et de modernisation des Crous et des établissements d'enseignement supérieur



Outre les préoccupations d'amélioration énergétiques, ces rénovation et réhabilitations sont l'opportunité d'adapter l'offre de logement aux attentes des étudiants avec des chambres plus grandes, modernisées ainsi que des places en colocation.

Des premiers chantiers sont livrés à l'occasion de cette rentrée universitaire

L'université du Littoral a ainsi inauguré le 27 septembre 2021 un bâtiment pour son école de commerce, l'Isco-Co. Le projet a permis de réhabiliter un bâtiment désaffecté pour cause de déperdition thermique, d'humidité et de toiture. Outre la réhabilitation du clos et du couvert, l'université a équipé les salles de caméras et de tableaux interactifs pour permettre l'hybridation des formations.

La réhabilitation du pavillon Allemand de la résidence universitaire Olympique du Crous Grenoble-Alpes est en voie d'achèvement. Ce projet, outre d'améliorer l'isolation, a permis de renforcer l'étanchéité et de réaménager les espaces communs. Un local à vélos est aujourd'hui proposé.

Retrouvez d'autres exemples de projets immobiliers financés dans l'enseignement supérieur grâce à France relance :

→ https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/budget/48/1/Fce_relance_DP_210x297_30_1419481.pdf

Encourager l'engagement des étudiants

Pépité, un réseau qui se développe pour encourager l'esprit d'entreprendre



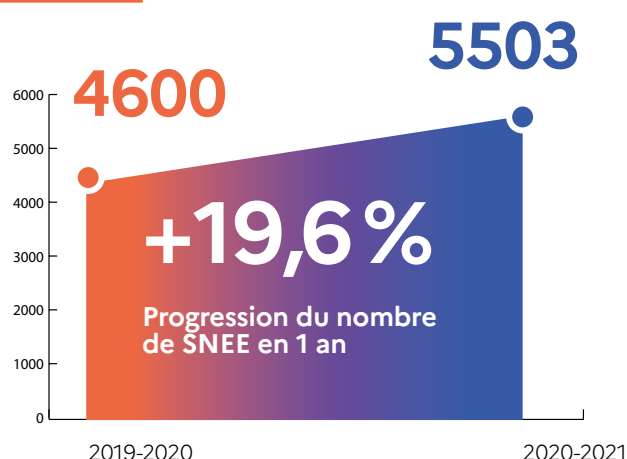
Les nombreuses initiatives prises par les établissements et les 33 pôles Pépité qui maillent l'ensemble du territoire national ont permis un développement rapide chez les étudiants du désir de s'engager dans des initiatives entrepreneuriales. Celles-ci démontrent une plus large diversité de formes, intrapreneuriale ou associative, ainsi qu'une vision de projets globale et inclusive, à la fois économique, sociale, écologique ou culturelle.

Le nombre d'étudiants entrepreneurs bénéficiaires du Statut national étudiant-entrepreneur (SNEE) a continué de progresser malgré la pandémie pour atteindre 5503 étudiants et jeunes diplômés en 2020-2021.

Fait notable : le taux d'étudiantes-entrepreneuses a lui aussi significativement augmenté avec plus de 40% de jeunes affirmant leur volonté d'entreprendre.

70% sont issus des universités, 20% des écoles d'ingénieur et 10% des écoles de commerce.

Nombre de statuts accordés



“L’esprit d’entreprendre”

Le plan «L’esprit d’entreprendre», initié en 2019, a permis la mise en place d’actions structurelles en faveur des étudiants. Fort de ce succès, la ministre a annoncé la prolongation de ce plan pour 3 ans supplémentaires, portant son échéance à 2026.

La collaboration des Pépites avec les équipes en charge de l’orientation et de l’insertion professionnelle est essentielle, particulièrement dans la mise en place de formations conçues par le pôle formation du réseau Pépites. Les formations et initiation aux démarches et outils de l’entrepreneuriat se développent à la fois au cœur des programmes mais aussi au travers de séminaires et des séances de sensibilisation.

Les équipes des Pépites se sont renforcées à la faveur du refinancement issu du plan «L’esprit d’entreprendre», qui est passé à un montant global de 15 M€ entre 2020 et 2022. Le réseau des référents entrepreneurs dans chaque établissement, acteurs clés de la diffusion de la culture entrepreneuriale, du relais des initiatives des Pépites et de la supervision des parcours étudiants, se développe à l’échelle nationale.

Le réseau de mentorat pour accompagner ces jeunes entrepreneurs a été considérablement renforcé et les Pépites disposent désormais d’un outil de gestion unique (<https://pepitesfrance.inook.website/fr>). La présence de l’offre «Étudiant entrepreneur» sur la plateforme 1jeune1solution.gouv.fr permettra également à davantage de jeunes diplômés de percevoir les opportunités de l’entrepreneuriat pour améliorer la qualité de leur insertion professionnelle.

Chaque année, le prix Pépites-Tremplin pour l’entrepreneuriat étudiant, organisé par le ministère en partenariat avec Bpifrance Création, favorise la création d’entreprise innovante par les étudiants et les jeunes diplômés. Il les soutient dans leur démarche de création grâce à une première aide financière et un accompagnement. Dans chacun des Pépites, une ou un «champion» sera désigné pour recevoir un prix national de 10000€ financé par le ministère. Les 33 champions seront sur scène le 7 octobre 2021 dans le cadre de BIG pour témoigner de leur expérience.





Trouver son chemin vers la réussite dans l'enseignement supérieur

3 ans de la loi ORE pour la réussite de tous les étudiants

Le Plan étudiants du 30 octobre 2017 et la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants (ORE) portent la même ambition :

- Mieux accompagner les jeunes dans la construction de leur projet d'orientation, en amont et en aval de leur entrée dans l'enseignement supérieur;
- Améliorer leur réussite en luttant contre la persistance de taux d'échec élevés dans le premier cycle universitaire, mettre fin au recours au tirage au sort comme modalité d'accès à l'enseignement supérieur et accueillir davantage d'étudiants, notamment d'origine modeste, pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

La plateforme Parcoursup constitue le levier de cette ambition et le cadre dans lequel se structurent les initiatives destinées à améliorer tant l'orientation et la réussite des étudiants que la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur.

Un taux de réussite des étudiants en 1^{re} année de licence en progression de 4 points entre 2017 et 2019.

> [Le baromètre de l'action publique](#)

Doublement des formations proposées en apprentissage depuis 2018 et de nouveaux services d'aide à la recherche d'employeur.

Une plateforme qui évolue chaque année pour mieux répondre aux attentes des usagers.

> [Baromètre de confiance dans l'avenir \(BVA/Orange/L'Étudiant - février 2021\)](#)



Depuis 2018, l'orientation au lycée s'est renforcée et constitue une priorité au service de la continuité des parcours vers le supérieur

L'accompagnement, essentiel pour une orientation progressive tout au long de la scolarité, est renforcé à tous les niveaux pour permettre à l'élève d'élaborer progressivement son projet d'avenir et de formation. Il s'appuie sur un dialogue entre les élèves, les parents et les membres des équipes éducatives.

La réforme du lycée général et technologique et la transformation de la voie professionnelle donnent à l'élève plus de temps pour faire ses choix. Les élèves sont accompagnés selon les horaires prévus dans le cadre des marges d'autonomie des établissements (groupes à effectifs réduits, pédagogie différenciée, Mooc, etc.). Sur la plateforme [Parcoursup](#), des informations sont apportées aux lycéens sur les parcours à privilégier au lycée selon les choix d'orientation vers l'enseignement supérieur.

Des heures dédiées à l'orientation au lycée

Dans le cadre de la réforme du lycée, un temps dédié prépare les élèves du lycée à l'entrée en classe de première et à leurs choix de spécialités en voie générale ou de série en voie technologique en fonction de leurs goûts et de leurs potentialités. Il prend la forme d'un horaire hebdomadaire ou de périodes réparties sur l'année en fonction du projet d'établissement. En classe de terminale, les lycéens affinent leur projet d'orientation, ils formulent des vœux de poursuite d'études, complètent leur dossier sur la plateforme Parcoursup, s'entraînent à présenter leur projet et se préparent à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Ils approfondissent leur connaissance des enseignements et des méthodes d'enseignement par des journées d'immersion dans des établissements de l'enseignement supérieur, des journées portes ouvertes, des séances organisées par les universités et autres établissements de l'enseignement supérieur, etc.

Les initiatives pour l'orientation au lycée

Les établissements scolaires sont le lieu principal du processus de l'orientation au plus près des aspirations et des besoins des élèves. Organisées dans les lycées, deux semaines de l'orientation ont pour objectif d'amener le lycéen à construire progressivement son projet en identifiant les voies et les contraintes pour y parvenir. Les élèves de terminale bénéficient également d'un accompagnement approfondi grâce à la nomination d'un second professeur principal en classe terminale et au rôle renforcé du conseil de classe en matière d'orientation.

En complément, les printemps de l'orientation s'adressent aux élèves de seconde et de première. Organisés pour la première fois en mars 2021, ces trois jours dédiés à l'avancement du projet d'orientation de chaque élève ont stimulé les initiatives au cours desquelles les élèves étaient accompagnés par leurs pairs, élèves et étudiants ainsi que par les acteurs des établissements de l'enseignement supérieur (enseignants de lycée, psychologues de l'éducation nationale, spécialistes du conseil en orientation), les régions et les associations et partenaires du monde économique. Un cadrage national a défini les grands principes et permis de proposer aux acteurs une boîte à outils nationale créée par l'Onisep et la Courroie, adaptable à chaque territoire. Ces journées seront renouvelées annuellement.

Amélioration continue du dialogue entre les acteurs au service du continuum bac -3 / bac +3

Pour prolonger la dynamique mise en place par la loi ORE, la priorité est donnée à la formation des cadres et des équipes pédagogiques et éducatives pour renforcer le dialogue entre les acteurs des cycles de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur et favoriser un continuum sécurisé, élément clé de la réussite étudiante.

La lutte contre l'autocensure et la promotion des parcours

Le dispositif Cordées de la réussite

Les Cordées de la réussite constituent l'un des principaux dispositifs pour mettre en œuvre la politique active d'orientation des publics modestes vers l'enseignement supérieur et de lutte contre l'autocensure portée par le MESRI. Il permet d'accompagner les collégiens et les lycéens tout au long de leur parcours, avec l'ambition de réduire les biais sociaux, géographiques et de genre en amont de la procédure d'accès à l'enseignement supérieur. Il est ainsi complémentaire des mesures d'égalité des chances portées par la procédure Parcoursup.



Une nouvelle impulsion a été donnée au dispositif en 2020. Les académies se sont fortement mobilisées et les établissements d'enseignement supérieur se sont pleinement investis et ont bénéficié de la publication d'un guide méthodologique, complémentaire de la charte exprimant les ambitions et la philosophie du dispositif et fédérant l'ensemble des acteurs.

Cette mobilisation a permis d'obtenir des résultats : 185 300 élèves sont désormais encordés contre 80 000 en 2019. Pour atteindre ce niveau, le nombre d'établissements d'enseignement supérieur engagés dans le dispositif a notablement augmenté : on comptait 423 établissements têtes de cordées en 2019 et 578 en 2020. On peut en dénombrer près de 600 pour l'année universitaire 2021-2022.

Dans le cadre du plan de relance, le dispositif Cordées de la réussite a bénéficié d'un budget d'1 M€ en 2021 qui est venu abonder le budget annuel d'1 M€. Il a permis d'accompagner la mobilisation des acteurs pour la pérennisation des cordées existantes et le développement de nouvelles Cordées.

L'orientation réussie des bacheliers professionnels vers les STS (sections de techniciens supérieurs)

Parallèlement à la loi ORE et en appui de la procédure Parcoursup, une expérimentation est conduite depuis la rentrée 2017-2018 pour faciliter l'accès des bacheliers professionnels en STS en remplaçant la décision d'admission de l'établissement d'accueil par celle d'orientation du conseil de classe de l'établissement d'origine.

Cette expérimentation s'est accompagnée d'une hausse générale des candidatures en STS par les bacheliers professionnels et par une augmentation des acceptations de candidatures en STS. Ainsi en 2020, 91% des bacheliers professionnels avec un avis favorable à la poursuite d'études ont ainsi reçu au moins une proposition d'admission en STS.

Elle a été prolongée par la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020 pour consolider les résultats et articuler ce dispositif avec la transformation de la voie professionnelle au lycée.

La promotion de l'orientation des bacheliers technologiques vers les IUT

Instauré dans le cadre du Comité de suivi de la réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique, un groupe de travail dédié à la voie technologique a élaboré en mars 2021 un plan d'actions concerté avec tous les acteurs et partenaires directement concernés ainsi qu'avec les ministères chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de l'agriculture et Régions de France, tant du point de vue des modalités d'accueil et de réussite des bacheliers technologiques que de l'offre de formations supérieures dans les territoires.

D'ici le mois de décembre, ce plan d'actions doit trouver sa concrétisation dans la mise en œuvre d'un schéma régional des formations technologiques de l'enseignement scolaire et supérieur autour de deux idées majeures selon lesquelles la valorisation de la voie technologique :

- Passe par une meilleure connaissance de ses spécificités pédagogiques et une meilleure lisibilité des parcours du cycle terminal de lycée jusqu'à bac+2, bac+3 voire bac+5;
- requiert un engagement partenarial entre les acteurs de l'enseignement scolaire et ceux de l'enseignement supérieur pour promouvoir l'orientation choisie et favoriser un continuum de réussite du lycée à l'enseignement supérieur, et entre les autorités de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, et de l'agriculture, les responsables des branches professionnelles et la collectivité régionale pour faciliter et valoriser les parcours vers les secteurs d'activité connaissant des besoins en emplois qualifiés dans les territoires.

La première rentrée des étudiants dans le cursus conduisant au Bachelor Universitaire de Technologie – BUT

Créé par arrêté du 6 décembre 2019, le BUT accueille ses premiers étudiants à cette nouvelle rentrée universitaire. Ouvert très largement au public des bacheliers technologiques, il conduira en trois ans ces nouveaux étudiants vers un diplôme national conférant le grade universitaire de licence sur l'ensemble des secteurs anciennement couverts par le DUT. Entièrement décliné dans une approche par compétences, le programme national permet la professionnalisation par l'acquisition de compétences reconnues et recherchées par les milieux socio-professionnels

La réussite étudiante

La réussite étudiante en constante amélioration

Le service statistique du MESRI a publié en octobre 2020 les résultats en termes de taux de de passage en L2 : pour l'année 2018-2019, le taux de passage des néo-bacheliers en 2^e année de licence est de 45,4% contre 41% pour 2016-2017. Ce taux a augmenté de 4,4 points et devrait atteindre 47% en 2022.

Cette hausse est imputable à deux effets, liés à la loi ORE : un changement de structure de la population en 1^{re} année de licence et le bénéfice des accompagnements pédagogiques à l'égard des entrants à l'université.

Cet indicateur, suivi au titre du baromètre de l'action publique, sera actualisé à l'automne 2021 > gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement/resultats

La personnalisation des parcours et des projets

La priorité du ministère est d'offrir aux étudiants toutes les conditions de réussite à l'université. La loi ORE a à cet effet introduit le principe de personnalisation et de diversification des parcours et des projets : un contrat de réussite pédagogique entre l'étudiant et l'établissement, des parcours personnalisés et des modules d'accompagnement pédagogiques dans les formations.

Ce principe a permis de faire bénéficier les candidats dont le profil ne correspondrait pas pleinement aux attendus de certaines formations de dispositifs d'accompagnement personnalisés pour augmenter leurs chances de réussite (dispositifs communément appelés Oui-si). Un parcours adapté (ou parcours de réussite) est ainsi proposé au candidat. S'il accepte le Oui-si, il s'engage à suivre les aménagements qui lui sont proposés.

Les adaptations des parcours peuvent prendre différentes formes selon le profil et les besoins rencontrés par les candidats, par exemple : préparer une licence en 4 ans au lieu de 3 ans, participer à des modules de soutien dans des matières socles de la formation, bénéficier d'un accompagnement individuel régulier d'orientation, de méthodologie, etc.).

Les universités sont de plus en plus nombreuses à mettre en place de tels dispositifs, passant de 46 à 62.

Des voies de formations davantage diversifiées

Depuis la rentrée 2020-2021, sont accessibles les formations de niveau bac +1 promues dans le cadre du plan #1jeune1solution et qui sont labellisées (labels « Formation supérieure de spécialisation » et « Passeport pour réussir et s'orienter » pour des diplômés de niveau bac +1).

À la rentrée 2021, 26 nouvelles formations du dispositif PaRéO seront disponibles pour les bacheliers qui n'ont pas encore de projet d'études ou qui hésitent entre diverses formations. Les DE labellisés PaRéO visent à leur permettre de suivre durant une année un parcours de formation ouvert, pluridisciplinaire et varié, pour leur offrir une année pour réfléchir, murir et affiner leur projet d'étude voire leur projet professionnel et renforcer certaines connaissances et compétences. Ces formations se déroulent sur une année à raison de 200h d'enseignement minimum. Elles comprennent un tronc commun ainsi que des parcours au choix de l'étudiant, composés de quatre à cinq matières et une démarche d'orientation avec un travail sur le projet d'étude de l'étudiant et un stage d'une durée minimum de 4 semaines.

Les formations supérieures de spécialisation (FSS) sont des formations conduisant à un diplôme d'établissement, notamment conçues dans un objectif d'insertion professionnelle et définies en lien avec les acteurs du monde professionnel et associatif orienté plus particulièrement vers des emplois émergents. Ces 32 nouvelles formations, qui se déroulent sur une année, avec 400h minimum d'enseignement, comprennent un tronc commun d'enseignements et des unités d'enseignement de spécialité correspondant à un parcours professionnel organisé dans un secteur d'activité ou une branche professionnelle. Elles intègrent, par ailleurs, au moins pour moitié du temps de formation, une période de formation en milieu professionnel de douze à seize semaines qui fait l'objet d'un rapport évalué par l'équipe pédagogique. Une formation FSS validée sanctionne un niveau correspondant à 60 crédits européens.



La réforme des études de santé

Mise en œuvre de la réforme de l'accès au 1^{er} cycle des formations de santé

La réforme de l'accès au premier cycle des formations de santé constitue une avancée majeure en permettant de mieux former, mieux orienter et mieux insérer les étudiants en santé tout en répondant aux besoins de santé de chaque territoire.

Fin de la PACES – objectifs de formation territoriaux

L'année universitaire 2020 – 2021 a signé la fin de la PACES. Ce mode de sélection décrié par tous, laissait en moyenne 60% des étudiants d'une promotion sur le bord de la route, sans reconnaissance d'acquis, après un concours basé uniquement sur la mémorisation de connaissances. Cette réforme a fait l'objet de travaux réguliers et de concertations nourries avec l'ensemble des acteurs concernés : les universités, les doyens, les organisations étudiantes mais également les acteurs locaux, qui occupent désormais une place déterminante dans le déploiement du dispositif souhaité le plus proche possible des besoins des territoires. Ainsi, pour répondre aux besoins du système de santé, notamment réduire les inégalités d'accès aux soins et permettre l'insertion professionnelle des étudiants, des objectifs nationaux pluriannuels (ONP), déterminant le nombre de professionnels de santé à former, sont dorénavant fixés par la Conférence Nationale après un retour de chaque territoire.

Des concertations régionales sous l'égide des ARS permettent de définir les cibles de professionnels de santé nécessaire en associant tous les acteurs (universitaires, étudiants, professionnels, élus...) puis une concertation nationale sous l'égide de l'ONDPS aboutit à une conférence nationale chargée de proposer au gouvernement les ONP pour une durée de 5 ans.

Principes de la réforme : diversifier les profils et valider les acquis tout en maintenant une exigence dans la sélection pour garantir la qualité des futurs praticiens.

Les principes de la réforme de l'accès aux études de santé sont basés sur trois objectifs :

- Faciliter l'implantation territoriale future en initiant des parcours possibles sur tous les territoires;
- Diversifier le profil des étudiants recrutés dans les formations MPOM;
- Favoriser la réussite des étudiants, qu'ils soient admis ou non dans les études de santé en reconnaissant les savoirs acquis.

Cette année, l'accès aux études de santé s'est organisé à partir des 35 PASS proposant 227 mineures disciplinaires et de 457 L.AS répartis sur l'ensemble du territoire, y compris dans les universités qui ne comportent pas d'UFR de santé. 56 800 étudiants dont 16 400 redoublants PACES se sont inscrits.

Au total : 17 660 places ont été offertes dans les filières de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique pour la rentrée 2021 soit une augmentation globale de 17,8% par rapport à l'an dernier (14 997 places). Cette augmentation concerne particulièrement la filière médecine avec 11 173 places offertes cette année soit une augmentation de 19,4% par rapport à 2020 (9 361 places l'an dernier). Jamais une telle augmentation n'avait été décidée depuis 50 ans, lors de la mise en place d'une sélection à l'entrée des études de santé.

Une réforme financée

Concernant le financement de la réforme, un montant est alloué pour accompagner les établissements dans la mise en œuvre de la réforme de l'accès au premier cycle des formations de santé. Pour l'année 2020, un financement global s'élève à 15,2 M€ et à 20,5 M€ pour l'année 2021 afin de poursuivre la transformation pédagogique.

Une mise en œuvre dans un contexte de crise sanitaire

La première année de mise en œuvre de cette réforme s'est déroulée dans un contexte difficile, lié à la crise sanitaire et a nécessité certains ajustements. Un comité de pilotage national réunissant régulièrement représentants étudiants et enseignants, une mission d'inspection générale et la nomination d'une chargée de mission ont permis de conduire la transformation profonde de cette première année. C'est ainsi que la mise en place d'une commission d'examen des situations personnelles exceptionnelles a été mise en place dans chaque université pour prendre en compte les difficultés particulières des étudiants définies par décret.

À la suite du rapport de l'inspection générale et des travaux réalisés lors d'un séminaire regroupant enseignants et étudiants en juillet, des précisions et des ajustements seront apportées, d'une manière pérenne, à la réglementation en vigueur.

En particulier, un comité de suivi local, ayant notamment un regard sur la communication vers les étudiants, sera mis en place réglementairement dans chaque université. Un calendrier de rencontres tout au long de l'année pour poursuivre la mise en place de la réforme, s'assurer de l'accompagnement des étudiants entrant en deuxième année et faciliter les échanges entre université est déjà prévu.

Préparation de la réforme de l'accès au 3^e cycle des études de médecine

La réforme du 2^e cycle des études de médecine et de l'accès au 3^e cycle est basée sur une stratégie pédagogique renouvelée. Elle modifie l'accès au 3^e cycle des études de médecine en organisant une nouvelle procédure d'admission et d'affectation dans une spécialité et une subdivision territoriale.

Les principes de cette réforme sont les suivants :

- Développer les modalités d'enseignement basées sur l'approche par compétences utilisant des techniques pédagogiques actives qui complètent l'apprentissage au lit du malade. Ainsi, La simulation permet l'apprentissage de gestes techniques mais également l'apprentissage de la relation médecin-malade et le travail en équipe. Utilisant la simulation, les examens cliniques objectifs et structurés (ECOS) qui consistent en une suite de stations avec des situations simulées successives feront partie des modalités d'évaluation annuelles.
- Renforcer l'orientation active et personnalisée de l'étudiant, en substituant aux actuelles épreuves classantes nationales (ECN) des épreuves d'évaluation diversifiées : épreuves dématérialisées nationales (EDN), qui évaluent les connaissances avec une docimologie renouvelée, situations cliniques simulées (ECOS), prise en considération du parcours de formation en lien avec le projet professionnel personnel de l'étudiant.

Sa mise en œuvre vise in fine une meilleure adéquation entre les aptitudes et les aspirations professionnelles des étudiants de nature à réduire l'insatisfaction ressentie par un certain nombre d'entre eux à l'issue de leur choix de spécialité de 3^e cycle.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux étudiants qui entreront en première année du 2^e cycle des études de médecine à la rentrée universitaire 2021, lesquels devraient accéder au 3^e cycle à la rentrée universitaire 2024.

Cette année universitaire 2021/2022, à l'issue des épreuves classantes nationales, le nombre de postes à ouvrir pour l'année universitaire 2021/2022 est de 8 791, soit une augmentation de 215 postes (2,5% par rapport à 2020). Le Gouvernement a augmenté de façon significative le nombre de postes pour les soins critiques (médecine intensive réanimation, anesthésie réanimation) et, pour la médecine générale.

Universitarisation des formations paramédicales et de maïeutique : mise en œuvre de l'expérimentation de formations communes aux formations médicales et paramédicales

Les 5 dernières années ont été marquées par des transformations importantes dans la formation des professionnels paramédicaux, transformations accompagnant les évolutions des exercices professionnels et des métiers. Ces évolutions ont comme axe central « l'universitarisation » des formations. Ce processus qui s'est développé au cours des 10 dernières années, a été formalisé dans le cadre de la grande conférence de santé de 2016, et est passé au cours des 5 dernières années dans une phase de réalisation concrète, par la création des infirmiers de pratiques avancées, l'expérimentation de formations communes aux formations médicales et paramédicales, la reconnaissance au grade master du diplôme d'État de masso-kinésithérapeute, la création de trois nouvelles sections de CNU et de postes d'enseignants-chercheurs. Deux autres actions sont d'ores et déjà engagées, la réingénierie et l'universitarisation de la formation des infirmiers spécialisés de bloc opératoire (IBODE) et la réingénierie et l'universitarisation des formations de techniciens de laboratoire médical, de diététiciens et de préparateurs en pharmacie.

Mise en place de la formation des infirmiers en pratique avancée

Le décret du 18 juillet 2018 établit l'exercice infirmier en pratique et le diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée ouvrant à l'exercice, diplôme délivré par les universités avec le grade master. Ce texte très attendu par l'ensemble des professionnels répond à un besoin fort de santé publique. Il constitue également une avancée dans le sens l'universitarisation de la formation paramédicale. Depuis, quatre mentions ont été mises en place, « Pathologies chroniques stabilisées » ; « Prévention et polypathologies courantes en soins primaires », « Oncologie et hématologie », « Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale » et plus récemment « Psychiatrie et santé mentale ». Une cinquième mention « Urgences » est en cours de finalisation.

243 étudiants ont été diplômés en 2020 et en 2020-2021, 730 étudiants étaient inscrits en 1^{re} année et 642 en 2^e année indiquant une rapide montée en puissance de la formation qui est aujourd'hui proposée par 28 universités.

Mise en œuvre de l'expérimentation de formations communes aux formations médicales et paramédicales

Le décret du 11 mai 2020 a ouvert une expérimentation ayant pour but de favoriser les échanges, les passerelles et les enseignements transversaux entre diverses formations de santé ainsi que de permettre un meilleur accès à la formation par la recherche. Dans ce cadre, les propositions des établissements se sont organisées en trois vagues correspondant aux rentrées universitaires 2020, 2021 et 2022. Dans le cadre des deux premières vagues, 20 projets d'expérimentation portés par 18 universités ont été autorisés, et les projets de la troisième vague devront être déposés avant la fin du mois de septembre 2021. Une majorité de projets porte sur la création de doubles cursus entre formations professionnelles paramédicales et formations universitaires permettant un meilleur accès à la formation par la recherche et une amélioration des conditions de poursuite d'études. Ces doubles cursus concernent à la fois le premier et le second cycle. Des passerelles et des mutualisations entre formations paramédicales mais aussi entre formations médicales et paramédicales ont également été proposées.

La durée maximale de l'expérimentation est de 6 ans. Au terme de l'année universitaire 2025-2026, une évaluation par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, avec l'appui du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) appréciera l'atteinte des objectifs poursuivis, l'intérêt d'une éventuelle généralisation d'une ou plusieurs expérimentations ainsi que les conditions requises pour une généralisation.

Il est encore trop tôt pour faire un bilan des actions engagées mais on peut d'ores et déjà constater que la mobilisation des établissements a été importante et qu'à cette occasion les liens se sont fortement renforcés entre universités et instituts de formation professionnelle.

Reconnaissance au grade master du diplôme d'État de masso-kinésithérapeute

La formation des masso-kinésithérapeutes (MK) comprend une année universitaire suivie de quatre années de formation professionnelle, l'ensemble correspondant à 300 ECTS. L'attribution du grade master au diplôme d'État de MK décidée par les deux ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé est emblématique d'une volonté affirmée d'universitarisation des formations paramédicales. Cette reconnaissance sera effective pour tous les nouveaux diplômés à partir de 2021.

Création de trois nouvelles sections de CNU et de 20 emplois d'enseignants-chercheurs

La création en octobre 2019 de trois nouvelles sections de Conseil national des universités « maïeutique », « Sciences de la rééducation et de la réadaptation », « Sciences infirmières » a répondu à une attente des professionnels et des formateurs paramédicaux. Elle a permis la création de 20 emplois d'enseignants-chercheurs et ainsi de commencer à constituer une communauté universitaire dans les champs concernés permettant le développement de la formation universitaire et de la recherche paramédicale.

Réingénierie et universitarisation de la formation des infirmiers spécialisés de bloc opératoire (IBODE)

Réingénierie et universitarisation de la formation de technicien de laboratoire médical, de diététicien, de préparateur en pharmacie

La réingénierie des diplômes de technicien de laboratoire médical, diététicien, préparateur

en pharmacie et le passage de ces professionnels de la catégorie B à la catégorie A de la fonction publique hospitalière (FPH), ont été inscrits dans le protocole d'accord de la FPH du Ségur de la santé, le 13 juillet 2020. Les travaux de réingénierie ont débuté en septembre 2021 pour les techniciens de laboratoire et seront poursuivis au cours des mois suivants pour l'ensemble des trois formations avec l'objectif de la construction de formations en trois ans de niveau.

Les Campus connectés, tremplins pour la poursuite d'études



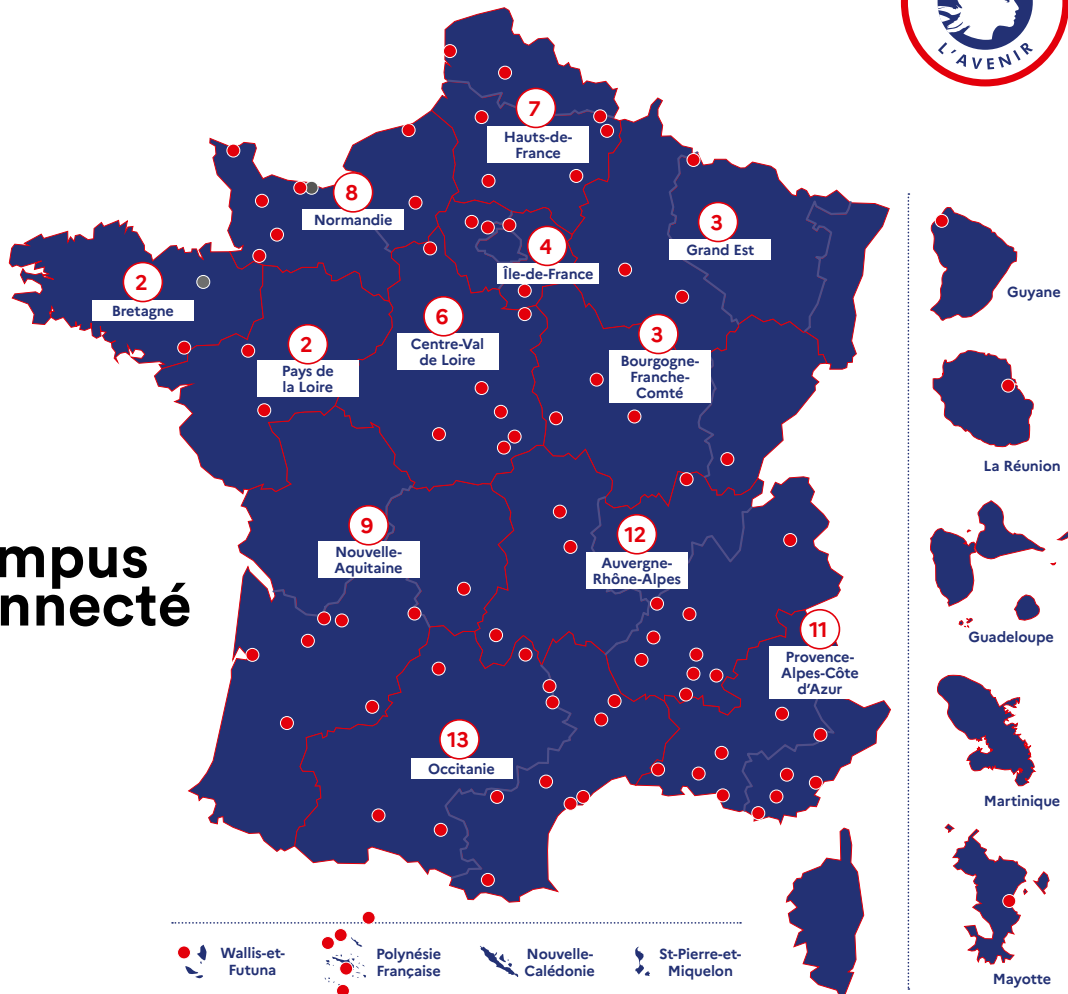
Créés en 2019, les Campus connectés sont des tiers-lieux de l'enseignement supérieur, des lieux d'études où l'on peut suivre, près de chez soi, des formations à distance dans l'enseignement supérieur en bénéficiant d'un tutorat individuel et collectif. Ils permettent dorénavant «de dépasser les difficultés de mobilité auxquelles les étudiants [et plus largement l'ensemble des apprenants] peuvent être confrontés». L'ambition est de faire des Campus connectés des tremplins pour la poursuite d'études sur un site universitaire et des catalyseurs de la dynamisation des territoires.

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA) a permis la labellisation de 89 Campus connectés dont 66 dans les territoires ruraux, répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin (plus de détails sur etudiant.gouv.fr/fr/les-campus-connectes-1075). Chaque territoire disposera d'un financement pouvant atteindre 300 000€ répartis entre la structure et l'université de proximité pleinement associée au dispositif.

Cette année, ce sont plus de 420 étudiants qui ont été accueillis dans les 32 Campus connectés ouverts à la rentrée 2020, majoritairement en licence et en BTS, mais aussi en master. Pour la rentrée 2021, c'est 80 Campus connectés qui sont ouverts et prêts à accueillir les étudiants.

L'enrichissement de l'offre de service est le prochain objectif du dispositif : déploiement de formations à distance et en apprentissage, accès à la formation tout au long de la vie pour tous avec un focus particulier pour les formations destinées au personnel de santé afin de faciliter les progressions de carrières et limiter la désertification médicale dans la ruralité. Enfin, la formation à l'entrepreneuriat sera une des priorités de l'agenda 2021-2022 afin de soutenir le développement économique de tous les territoires grâce à la jeunesse.

Carte des Campus connectés



Régions métropolitaines

Auvergne-Rhône-Alpes

- Campus connecté **Romans sur Isère**
- Campus connecté **Faverges-Seythenex**
- Campus connecté **Aurillac Cantal Auvergne**
- Campus connecté **Annonay**
- Campus connecté **Aubenas**
- Campus connecté **Privas**
- Campus connecté **Le Puy-en-Velay**
- Campus connecté **Saint-Marcellin**
- Campus connecté **Évian**
- Campus connecté **Belleville-en-Beaujolais**
- Campus connecté **Tarare**
- Campus connecté **Bourg Saint Maurice - Les Arcs**

Bourgogne-Franche-Comté

- Campus connecté **Nevers**
- Campus connecté **Autun**
- Campus connecté **Lons le Saunier**

Bretagne

- Campus connecté **Redon**
- Campus connecté en détention **Rennes**

Centre-Val de Loire

- Campus connecté **Bourges**
- Campus connecté **Châteaoux**
- Campus connecté **Vierzon**
- Campus connecté **Dreux**
- Campus connecté **Montargis**
- Campus connecté **Saint Amant Montrond**

Grand Est

- Campus connecté Bassin **Vitry le François**
- Campus connecté **Chaumont**
- Campus connecté **Longwy**

Hauts-de-France

- Campus connecté **Noyon**
- Campus connecté **Saint-Omer**
- Campus connecté **Beauvais**
- Campus connecté **Maubeuge**
- Campus connecté **Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt**
- Campus connecté **Hirson**
- Campus connecté **Touquet**

Île-de-France

- Campus connecté **Chanteloup-les-Vignes**
- Campus connecté **Garges**
- Campus connecté **Nemours**
- Campus connecté **Taverny**

Normandie

- Campus connecté en détention **Caen**
- Campus connecté **Saint-Lô**
- campus connecté **Flers**
- Campus connecté **Vire au Noireau**
- Campus connecté **Caen**
- Campus connecté **Cherbourg**
- Campus connecté **Dieppe**
- Campus connecté **Évreux**

Nouvelle-Aquitaine

- Campus connecté **Mont de Marsan**
- Campus connecté **Villeneuve sur Lot**
- Campus connecté **Saintes**
- Campus connecté **Périgueux**
- Campus connecté **Tulle**

Campus connecté Bergerac

- Campus connecté **Saint-Macaire**
- Campus connecté **Sainte Foy La Grande**
- Campus connecté **Brive**

Occitanie

- Campus connecté **Foix**
- Campus connecté **Carcassonne**
- Campus connecté **Le Vigan**
- Campus connecté **Saint Gaudens**
- Campus connecté **Espalion**
- Campus connecté **Cahors**
- Campus connecté **Font Romeu**
- Campus connecté **Agde**
- Campus connecté **Florac**
- Campus connecté **Saint-Affrique**
- Campus connecté **Sète**
- Campus connecté **Millau**
- Campus connecté **Mende**

Pays de la Loire

- Campus connecté de **Chateaubriant Derval**
- Campus connecté **Cholet**

Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Campus connecté **Grillon**
- Campus connecté **Saint-Raphaël**
- Campus connecté **Draguignan**
- Campus connecté **Dignes-les-Bains**
- Campus connecté **Puget Thénier**
- Campus connecté **Salon de Provence**
- Campus connecté **La Seyne sur Mer**
- Campus connecté **Brignoles**
- Campus connecté **Marseille**
- Campus connecté **Apt**
- Campus connecté **Arlès**

Outre-mer

Wallis et Futuna

- Campus connecté de **Wallis et Futuna**

La Réunion

- Campus connecté **Saint-Benoît**

Mayotte

- Campus connecté **Dembeni-Mamoudzou**

Polynésie Française

- Campus connecté **Îles sous le vent - Raiatea**
- Campus connecté **Tuamotu-Gambier - Rangiroa**
- Campus connecté **Îles du vent - Teva i uta**
- Campus connecté **Les Marquises - Nuku Hiva**
- Campus connecté **Les Australes - Tubuai**

Guyane

- Campus connecté **Saint Laurent du Maroni**



Les besoins particuliers mieux pris en compte

Premier Comité national de suivi de l'Université inclusive et mise en place de deux groupes de travail

Le premier Comité national de suivi de l'Université inclusive s'est réuni le 12 mai 2021, présidé par Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées. Il a acté la mise en place de deux groupes de travail, l'un consacré à la question de l'articulation entre enseignement scolaire et enseignement supérieur, l'autre consacré à l'accessibilité globale. Il s'agit d'apporter des réponses à l'accessibilité des formations, de la vie étudiante dans toutes ses dimensions, des environnements numériques, des contenus et mesures de compensation (aide humaine, aide technique et aménagements des examens) et de l'aide à l'insertion professionnelle.

Rendre les parcours plus fluides

De nouvelles mesures en faveur de étudiants en situation de handicap à la rentrée :

- **Droit au réexamen des candidats** en situation de handicap pour l'entrée en master.
- **30 contrats doctoraux réservés** aux étudiants en situation de handicap au lieu de 25.
- **Portabilité des aménagements d'examen du baccalauréat aux concours et au sein des cycles de formation**, afin de simplifier les démarches des candidats.

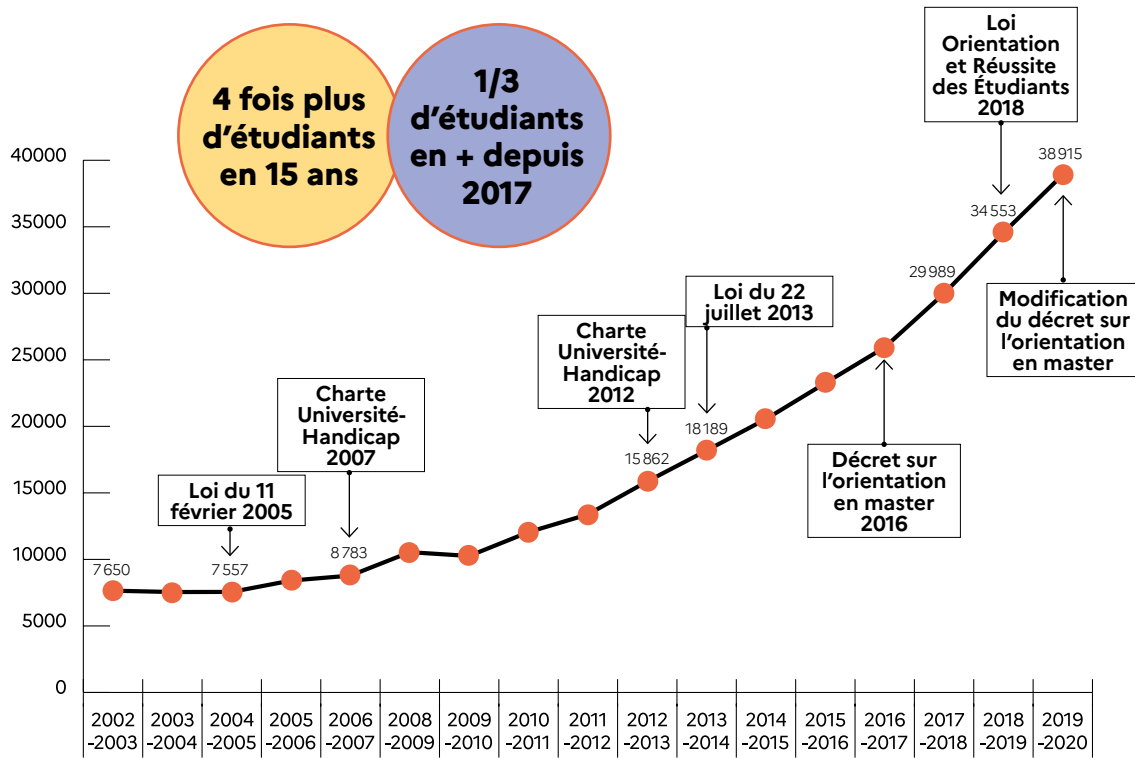
Décret sur l'aménagement des examens et concours

Ce décret modifie des dispositions du code de l'éducation relatives aux aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur organisés par les ministres chargés de l'enseignement supérieur ou de la culture ou des écoles d'ingénieurs sous la tutelle de la direction générale de l'armement du ministère des Armées pour les candidats en situation de handicap. Il constitue la traduction réglementaire de la mesure « portabilité des aménagements d'examens et de concours », adoptée lors du Comité Interministériel du Handicap du 29 octobre 2020 :

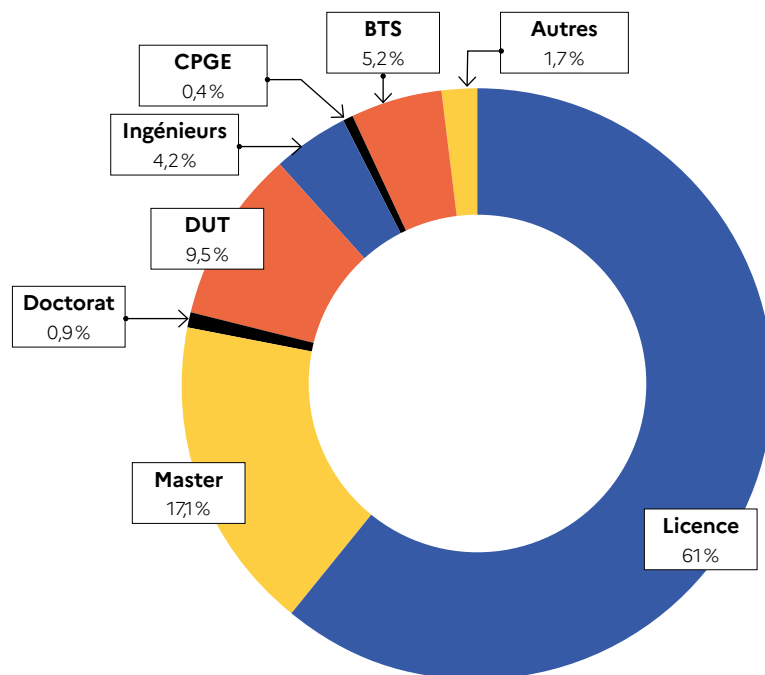
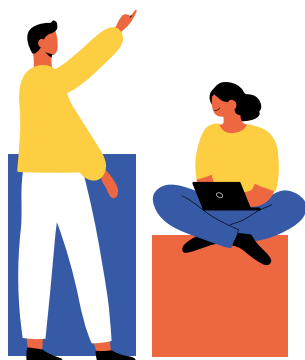
- L'aménagement d'examen accordé s'applique tout au long de la formation conduisant au diplôme ou titre préparé, quelles que soient les modalités d'examen (contrôle continu, contrôle en cours de formation ou/et épreuves ponctuelles), sauf demande de réexamen par l'étudiant ou l'autorité administrative concernée selon les modalités prévues par le projet de décret ;
- l'aménagement accordé pour le baccalauréat s'applique pour les concours post-baccalauréat et post-CPGE 2, sauf demande de réexamen par l'étudiant ou l'autorité administrative concernée dans les conditions et selon les modalités prévues par le projet de décret.

Le décret entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Enquête 2019 : évolution du nombre d'étudiants en situation de handicap



Répartition des étudiants en situation de handicap par niveau de formation



Droit à réexamen à l'entrée en master

Parmi les actions menées par le ministère pour un enseignement supérieur toujours plus inclusif, de nouvelles dispositions réglementaires et des évolutions fonctionnelles du portail [Trouvermonmaster.gouv.fr](https://trouvermonmaster.gouv.fr) facilitent cette année l'accès au 2^e cycle de l'enseignement supérieur des étudiants en situation de handicap.

Évolution du dispositif réglementaire

À l'issue du processus de concertation mené dans le cadre des travaux du comité interministériel du handicap et du comité national de suivi de l'Université inclusive, le droit au réexamen des candidatures en première année de master a été ouvert au bénéfice des étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Ce droit, introduit par la loi de programmation de la recherche par analogie avec le droit à poursuite d'études institué par la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi ORE), permet au recteur de région académique de procéder au réexamen des candidatures en première année de master des étudiants concernés. Ces étudiants se voient alors adresser au moins trois propositions de poursuite d'études tenant compte de leurs besoins particuliers, notamment en termes de transport et d'accessibilité.

Ils bénéficient d'un droit spécifique, l'inscription dans la formation qu'ils auront retenue après propositions d'admission du recteur de région académique, sans que l'accord des chefs d'établissements concernés soit nécessaire.

La procédure de saisine du recteur académique améliorée

Les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ont la possibilité de le signaler au moment de la création de leur dossier de saisine. Le traitement des informations fournies par les étudiants s'opérant selon une seule et même procédure via le portail [Trouvermonmaster.gouv.fr](https://trouvermonmaster.gouv.fr), les évolutions fonctionnelles mises en œuvre facilitent l'identification de ces dossiers afin de permettre aux services rectoraux de saisir les établissements d'enseignement supérieur, suivre les dossiers et tout mettre en œuvre pour favoriser la poursuite d'études.

La campagne annuelle doctorat handicap

Chaque année depuis 10 ans, le ministère finance des contrats doctoraux d'étudiantes et d'étudiants en situation de handicap. Cette campagne a pour finalité d'accroître le vivier des jeunes diplômés en situation de handicap au plus haut niveau et de permettre, notamment, le recrutement d'enseignants-chercheurs et de chercheurs.

Cette année, le nombre de contrats financés est passé de 25 à 30. Le ministère a aussi doublé le contingent de mois de prolongation par rapport aux années précédentes, avec 180 mois à distribuer en 2021 contre 90 mois les années précédentes, pour tenir compte de la situation particulière des doctorants en situation de handicap.





**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse

Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation

Délégation à la communication — Pôle presse

Tél. 01 55 55 82 00

presse-mesri@recherche.gouv.fr

